



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de la **réunion extraordinaire** de l'Assemblée générale du SPUQ **2012-2013**, tenue le jeudi 23 août 2012 à 12 h 30 au Studio-Théâtre Alfred-Laliberté (salle J-M400 du Pavillon Judith-Jasmin, 405, rue Sainte-Catherine Est).

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ratification du mode de convocation de la réunion extraordinaire
4. Le point sur le « parachèvement de la session d'hiver 2012 »
 - 4.1 État de la situation
 - 4.2 Vote de grève

1. Élection à la présidence d'assemblée

Le président du Syndicat, Jean-Marie Lafortune, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion de l'Assemblée générale.

Sur proposition de Pierre Jasmin, appuyée par Dominic Hardy, Charles Perraton, qui accepte, est élu président d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion.

Sur proposition de Francis Dupuis-Déri, appuyée par Marie-Cécile Guillot, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Le vote est demandé
3 contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

3. Ratification du mode de convocation de la réunion extraordinaire

12AG398 RATIFICATION DU MODE DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU l'article 11 (alinéa b) des Statuts et règlements du SPUQ;

ATTENDU que la convocation pour la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale du jeudi 23 août 2012 a été envoyée par courriel le mardi 21 août 2012, en raison du caractère urgent de la convocation;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

RATIFIE le mode de convocation de la réunion extraordinaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 – Courriel : spuq@uqam.ca – www.spuq.uqam.ca

4. Le point sur le « parachèvement de la session d'hiver 2012 »

4.1 Mise en situation

Le président fait une récapitulation des actions du SPUQ depuis la réunion de l'Assemblée générale du 14 juin.

Il y a eu quelques réunions du Comité des relations de travail, mais le refus de la direction de convenir de conditions générales pour la reprise des cours a conduit le SPUQ à déposer un grief.

Il y a eu des concertations intersyndicales à l'interne. À l'externe, il y a eu des rencontres avec le Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (SGPUM), avec le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec en Outaouais (SPUQO) et au sein de la Table des partenaires universitaires (TPU); de plus, il y a eu des participations à des rencontres de Profs contre la hausse.

Le trésorier du SPUQ, Mario Houde, signale que 80 professeures et professeurs ont fait des dons personnels pour un total de 17 850 \$ qui ont été distribués aux associations étudiantes de l'UQAM en grève.

La Commission des études s'est réunie aujourd'hui même pour traiter de la reprise des cours. Une concertation s'est tenue avec les commissaires professoraux et étudiants en vue de dégager quelques lignes directrices pouvant conduire à des résolutions à adopter en séance.

Alain Brouillard, conseiller au SPUQ pour la FP-CSN, fait le point sur la contestation de la Loi 12. La demande en sursis a été rejetée pour que le débat se fasse sur le fond dans le cadre de la requête en nullité. Dans cette veine, le SGPUM a déposé une requête en ordonnance de sauvegarde qui lui a été refusée, le juge renvoyant le Syndicat à la décision sur le fond. Alain Brouillard présente quelques éléments clés de l'avis de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse qui a été très critique de la loi.

Le 1^{er} vice-président du SPUQ, Michel Laporte, précise les dates des rencontres du Comité des relations de travail (20 juin, 5 juillet, 15 et 23 août) où le SPUQ a cherché à obtenir des conditions générales pour assurer la reprise éventuelle des cours sans provoquer de surcharge de travail. La direction s'y est opposée, se disant prête à considérer la situation au cas par cas. À la suite de la rencontre du 5 juillet, le SPUQ a décidé de déposer un grief. Une troisième rencontre, à notre demande, s'est tenue le 12 août; la partie patronale a présenté sa compréhension de la loi 12 obligeant l'enseignement à toute étudiante, tout étudiant qui se présente en classe, indépendamment des votes de grève qui pourraient être reconduits par les associations étudiantes. Au cours de cette réunion, la direction a aussi réitéré son refus d'envisager des conditions générales de reprise des cours, outre celles déjà annoncées concernant les cas de congé sabbatique et de prise de retraite.

Aujourd'hui, la direction, qui a demandé à nous rencontrer avant la réunion de l'Assemblée générale, nous a proposé de verser dans un Fonds C la somme de 750 \$ par cours repris. Par ailleurs, pour ce qui est des cas problématiques, on nous tient un double discours : d'un côté, on nous dit qu'il n'y a pas d'argent; de l'autre, on affirme qu'il y aurait possibilité de faire du cas par cas. Le 1^{er} vice-président réitère donc le message qui a été envoyé à l'ensemble du corps professoral à l'effet de saisir le syndicat de toute situation qui rend problématique la reprise des cours par une personne; un document présentant des exemples de situations problématiques liées à la réalisation du plan de travail se trouve dans le dossier de la réunion.

4.2 Vote de grève

Avant de présenter la résolution qui sera soumise au vote secret, Alain Brouillard rappelle qu'une présentation avait été faite concernant le droit de refus pour raison de sécurité. Comme il s'agit d'un droit individuel qui enclenche, lorsqu'exercé, un processus de vérification prévu dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et dans la convention collective, plusieurs avaient demandé d'explorer des pistes de nature collective; c'est le sens de la proposition qui est présentée aujourd'hui.

Après lecture de la proposition, Emmanuelle Proulx, du Fonds de défense professionnelle de la CSN, présente le contexte de la proposition qui a été initialement envisagée à la suite de demandes provenant de syndicats locaux au niveau collégial; le Service juridique de la CSN en a proposé une adaptation pour le milieu universitaire. Jean-Marie Vézina complète l'information, insistant sur le fait que les professeures, professeurs et maîtres de langues doivent se présenter en classe et évaluer s'ils sont en mesure de donner leur cours.

Sur proposition de Marie-Cécile Guillot, appuyée par François Desaulniers, Carey Nelson, qui accepte, est élu scrutateur pour les maîtres de langues.

Sur proposition de Guy Villeneuve, appuyée par Julie Lavigne, Rémi Bachand, Francis Dupuis-Déri, Pierre Jasmin et Lyne Lefebvre, qui acceptent, sont élus scrutateurs et scrutatrice pour les professeures et professeurs.

La proposition suivante est soumise au vote secret :

12AG399 CONDITIONS DE PRESTATION D'ENSEIGNEMENT POUR LE « PARACHÈVEMENT DE LA SESSION D'HIVER 2012 »

Proposition du Comité exécutif

ATTENDU le climat d'incertitude et le contexte extraordinaire de la rentrée;

ATTENDU les votes pris et à venir des associations étudiantes de l'UQAM concernant la reconduction de la grève;

ATTENDU la reconnaissance explicite des libertés politiques et universitaires dans la convention collective des professeures, professeurs et celle des maîtres de langue;

ATTENDU que, tel que stipulé dans un message de la Direction paru sur le site Web de l'UQAM, « *les professeures, professeurs, maîtres de langue et chargées de cours, chargés de cours ne peuvent enseigner à des salles vides ni lorsque la sécurité des personnes présentes ne peut être assurée ni encore lorsque les conditions pédagogiques minimales (calme, écoute, disponibilité pour suivre un cours) ne sont pas réunies* » [page consultée le 5 juillet 2012];

ATTENDU que le fait de ne pas offrir sa prestation d'enseignement peut constituer, suivant certaines circonstances, un non-respect de la convention collective, du Code du travail et de la loi 12 (projet de loi 78);

ATTENDU que l'Assemblée générale a été informée des conséquences qui peuvent découler d'un non-respect de

la convention collective, du Code du travail et de la loi 12 (projet de loi 78);

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

INVITE les membres touchés par des actions ou circonstances perturbant fortement les conditions normales d'enseignement à exercer leurs libertés politiques et universitaires conformément aux conventions collectives. La décision de ne pas offrir de prestation d'enseignement est prise de concert avec une déléguée, un délégué syndical en concertation avec le Comité exécutif et la FP-CSN. Cette évaluation est faite ponctuellement, pour chaque séance de cours;

MANDATE le Comité exécutif du SPUQ pour déclencher un arrêt de prestation d'enseignement dans des programmes ou des facultés dans l'éventualité où les conditions normales d'enseignement ne sont pas réunies pour ces programmes ou ces facultés et que la prestation de travail est tout de même exigée par l'Université.

SPUQ – maîtres de langue

SPUQ – professeures, professeurs

Pour : 9

Pour : 111

Contre : 0

Contre : 58

Vote annulé : 0

Vote annulé : 1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Après la promulgation des résultats, l'Assemblée poursuit ses échanges sur différents aspects de la reprise des cours.

12AG400 PÉTITION CONTRE L'APPLICATION DE LA LOI 12

ATTENDU la pétition « L'UQAM devant la Loi 12 : mission ou compromission »;

Sur proposition de Martin Petitclerc, appuyée par François Gauthier,

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

DEMANDE au Comité exécutif de diffuser la pétition « L'UQAM devant la Loi 12 : mission ou compromission » à l'ensemble du corps professoral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la réunion à 16 heures

Le président

Le secrétaire

Jean-Marie Lafortune

Pierre Lebuis

Liste des documents remis (Assemblée générale du SPUQ du jeudi 23 août 2012)

1. Projet d'ordre du jour
2. SPUQ, projet de résolution : Ratification du mode de convocation de l'Assemblée générale
3. SPUQ, Exemples de situations problématiques liées à la réalisation du plan de travail et pistes de solutions
4. SPUQ, projet de résolution : Conditions de prestations d'enseignement pour le « parachèvement de la session d'hiver 2012 »